



## **Organisation et Fonctionnement du réseau d'irrigation agricole du hameau de la Foux**

### **Règlement Intérieur de la Commune de Peyroules**

#### SOMMAIRE

Article 1 : Demande d'utilisation du réseau d'irrigation agricole .....	2
Article 2 : Utilisation du réseau d'irrigation agricole par les propriétaires fonciers non agriculteurs	2
Article 3 : Utilisation du réseau d'irrigation agricole par les particuliers .....	2
Article 4 : Utilisation du réseau d'irrigation agricole par les habitants du hameau de la Foux .....	2
Article 5 : Participation aux réunions sur la gestion du réseau d'irrigation .....	2
Article 6 : Décisions sur la gestion du réseau d'irrigation .....	2
Article 7 : Planning d'utilisation du réseau d'arrosage .....	2
Article 8 : Tarifs de l'eau d'irrigation et consommation.....	3
Article 9 : Utilisation et Entretien du réseau d'irrigation .....	3
Article 10 : Approbation du règlement .....	3



## Article 1 : Demande d'utilisation du réseau d'irrigation agricole

Toute demande d'utilisation du réseau d'arrosage agricole du hameau de la Foux doit être adressée à la Mairie de Peyroules. La demande doit être motivée et justifiée, l'affiliation au régime agricole est obligatoire pour l'utilisation régulière du réseau. Un justificatif de propriété ou de location en bonne et due forme pour les terrains concernés peut être demandé chaque début de saison.

## Article 2 : Utilisation du réseau d'irrigation agricole par les propriétaires fonciers non agriculteurs

Les non-agriculteurs propriétaires de terres arrosables peuvent avec l'accord des agriculteurs utilisateurs, et de la Mairie se voir accorder un droit d'arrosage limité aux pratiques maraichères.

## Article 3 : Utilisation du réseau d'irrigation agricole par les particuliers

Le propriétaire des terres mettant celles-ci en location, quelle que soit la nature du contrat de location, ne pourra se prévaloir du droit d'arrosage en lieu et place de son locataire exploitant. S'il le souhaite, le propriétaire pourra néanmoins assister aux réunions.

## Article 4 : Utilisation du réseau d'irrigation agricole par les habitants du hameau de la Foux

Les habitants du hameau de la Foux peuvent avec l'accord de la Mairie et des agriculteurs utilisateurs avoir un droit d'arrosage restreint et limité aux pratiques maraichères. Ce droit se limite à l'utilisation d'un tuyau de jardin (diamètre maximal de 30mm) et à un quota de 7 heures hebdomadaires.

## Article 5 : Participation aux réunions sur la gestion du réseau d'irrigation

L'agriculteur arrosant sur le hameau de la Foux doit assister aux réunions auxquelles il est invité. Tous les habitants du hameau de la Foux ainsi que les propriétaires de terres arrosables utilisant le réseau d'irrigation doivent assister aux réunions auxquelles ils sont invités.

## Article 6 : Décisions sur la gestion du réseau d'irrigation

Dans tous les cas le réseau d'irrigation est prioritairement destiné aux agriculteurs déclarés en tant que tel, qu'ils soient propriétaires ou locataires, lors des réunions leur avis et leurs décisions sont prépondérants.

## Article 7 : Planning d'utilisation du réseau d'arrosage

A chaque réunion le planning d'arrosage peut être modifié et le droit d'arrosage de chaque utilisateur peut être modifié ou supprimé.

Les agriculteurs utilisateurs doivent définir ensemble le planning d'arrosage et le communiquer à la Mairie.



Les utilisateurs doivent impérativement respecter les horaires validés dans le planning d'arrosage de l'année.

## Article 8 : Tarifs de l'eau d'irrigation et consommation

Le prix de l'heure d'arrosage pour les utilisateurs inscrits au planning, le prix du forfait pour les utilisateurs occasionnels et le prix du forfait pour les utilisateurs non-inscrits au planning et utilisant le système d'irrigation de manière régulière est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Les propositions de modification des tarifs formulées par les irrigants lors de la réunion annuelle sont remontées au Conseil Municipal.

Les tarifs actuellement en vigueur et validés par délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 15 Mars 2019 sont les suivants :

- Le prix de l'heure est fixé à 6 € par créneau d'arrosage pour les utilisateurs inscrits au planning,
- Un forfait annuel de 15 € pour les utilisateurs occasionnels
- Un forfait annuel de 160 € pour les utilisateurs ne faisant pas partie du planning mais utilisant régulièrement le système d'irrigation.

Conformément à la réglementation, chaque irrigant devra déclarer annuellement ses prélèvements en eau à l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC Artuby). Ces informations devront être également communiquées à la Mairie.

## Article 9 : Utilisation et Entretien du réseau d'irrigation

Les tuyauteries et vannes propres au réseau d'irrigation qui sont fournis par la mairie restent la propriété de celle-ci et peuvent être réclamées à tout moment. En cas d'arrêt de l'utilisation du réseau d'irrigation, les tuyauteries et vannes mises à dispositions doivent être retournées à la mairie.

L'entretien du réseau d'irrigation est à la charge des agriculteurs utilisateurs, les trois captages doivent être régulièrement inspectés et nettoyés par les agriculteurs utilisateurs, le niveau du lac et l'état du réseau doivent être surveillés par tous les utilisateurs.

Les agriculteurs utilisateurs désigneront un représentant qui sera l'interlocuteur de la municipalité et qui devra s'assurer de la bonne gestion du réseau (entretien, utilisation, respect des créneaux d'arrosage, mise hors gel...).

Les éventuels problèmes doivent rapidement être signalés à la mairie. En cas de sécheresse le niveau du lac doit être contrôlé, si le seuil de vigilance est atteint il faut impérativement prévenir la mairie.

En cas de sécheresse si le seuil de vigilance est atteint, l'utilisation du réseau est exclusivement réservée aux cultures sensibles (légumes...). L'arrosage des prairies ou des céréales est alors interdit que ce soit par aspersion ou par inondation.

## Article 10 : Approbation du règlement

Ce règlement a été librement consenti et s'applique à tous.